

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 20 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Accueil d'une promotion de 60 jeunes volontaires en Service Civique en partenariat avec l'association Unis-Cité Méditerranée pour l'année 2022.**

21-37778-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique et de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Civique instauré par la loi 2010-240 du 10 mars 2010 désormais codifiée aux articles L.120-1 à L.120-36 du Code du Service National, a été créé dans le but de renforcer la cohésion nationale et de promouvoir la mixité sociale.

Considérant la convergence de ces finalités avec la politique municipale de promotion des actions citoyennes et d'insertion et de valorisation de la jeunesse, la Ville de Marseille a souhaité s'associer pleinement à ce dispositif.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé par la collectivité dans le but d'accueillir des jeunes volontaires en Service Civique au sein des services de la Ville de Marseille pour l'année 2022.

L'AMI est un mode de sélection qui permet de déterminer le candidat qui portera le projet d'accueil de jeunes volontaires dans les 9 thématiques prioritaires pour la Nation, qui ont été définies par le Conseil d'Administration de l'agence nationale de Service Civique : Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement International, Action humanitaire et intervention d'urgence.

Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service déjà rendu à la population.

La Ville de Marseille a la volonté d'accueillir en 2022, jusqu'à 60 jeunes volontaires en Service Civique au sein de ses services afin de leur proposer un cadre pour un projet personnel d'engagement. Chaque mission devra être constituée d'un minimum de 2 volontaires.

Cet accueil permettra aux volontaires de s'investir sur des missions au sein d'une grande institution républicaine, pour une mixité sociale forte et positive.

Les compétences humaines des jeunes en Service Civique, leurs énergies, leur regard citoyen et leurs idées sont au coeur de l'approche originale de ce dispositif. La Ville de Marseille porte, elle, une attention particulière à valoriser ce dispositif aux fins d'égalité des chances, de lutte contre les situations précaires de la jeunesse, d'inclusion dans le milieu du travail et de renforcement des parcours professionnels.

Le nombre de missions sera déterminé par rapport aux possibilités d'accueil des services.

Un seul candidat a répondu à l'AMI, l'Association Unis-Cité Méditerranée. Au vu de l'analyse de l'offre, le candidat a été retenu.

A ce titre, l'Association s'est engagée à promouvoir et à organiser le Service Civique sur le territoire marseillais en proposant des missions d'intérêt public dans différents domaines d'intervention prioritaires pour la collectivité.

Accompagnés par des agents, ces jeunes volontaires conduisent diverses actions au profit des usagers de ces équipements municipaux.

Une convention annexée au présent rapport encadre le partenariat pour l'année 2022 et ouvre la possibilité de l'adapter par avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2010-240 DU 10 MARS 2010 RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé l'accueil d'une promotion de 60 jeunes volontaires en Service Civique au sein des services de la collectivité pour l'année 2022.
- ARTICLE 2** Est approuvé la participation financière d'un montant de 1 150 Euros TTC par jeune volontaire accueilli au sein des services de la Ville de Marseille pour une durée de 7 mois. La dépense correspondante à cet accueil est évaluée à 70 000 Euros pour la promotion 2022.
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association Unis-Cité Méditerranée.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 5**

Le montant total de la dépense sera imputé sur les budgets inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants, nature 6228.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION  
DES BUDGETS PARTICIPATIFS ET DU  
SERVICE CIVIQUE  
Signé : Théo CHALLANDE NEVORET**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE  
LA TRANSPARENCE ET DE LA  
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET  
DE L'OPEN DATA  
Signé : Olivia FORTIN**